

2014/6323 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION «CROIX ROUGE FRANÇAISE » POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL DE LA MICRO CRECHE SITUÉE 24, AVENUE DES FRERES LUMIERE A LYON 8E - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION. (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet «Tous arrondissements micro crèches».

Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle 2009-1 « Opérations et aménagement petite enfance », programme 00002 Enfance.

L'Association « Croix Rouge Française » va ouvrir, en 2014, une structure d'accueil de jeunes enfants de type micro crèche. La structure accueillera 10 enfants de 0 à 6 ans de 8 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi, dans le cadre d'un projet social d'insertion.

Les locaux de 116 m² en rez-de-chaussée situés 24, avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e, sont loués à la Caisse des Ecoles et mis à disposition par la Ville. Le jardin de la copropriété est attenant.

Les locaux faisaient, jusqu'à aujourd'hui, l'objet d'une utilisation commerciale. Pour fonctionner, la structure a besoin de les réaménager.

La Ville prévoit de soutenir financièrement ce projet à hauteur maximum de 100 000 € dans l'attente de la réponse de la CAF sur son propre financement. Cette subvention sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2009-1 «Opérations et aménagement petite enfance», programme 00002 Enfance.

Les travaux sont prévus pour une durée de deux mois. La structure pourrait ouvrir ses portes à la fin du premier trimestre 2014.»

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008 et n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Education, Petite Enfance ;

DELIBERE

1 – Une subvention exceptionnelle d'investissement de 100 000 € maximum, au titre de l'exercice 2014, est allouée à l'Association « Croix Rouge Française », pour l'aménagement des locaux de l'équipement micro crèche située 24 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^e. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2009-1 « Opérations et aménagement petite enfance », programme 00002 Enfance.

2 – La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Croix Rouge Française » est approuvée.

3 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la subvention d'équipement de 100 000 € maximum pour la micro crèche sera prélevée sur les crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, par affectation de l'AP n° 2009-1 «Opérations et aménagements Petite enfance », programme 00002 « Enfance », opération «08MICROU » et sera imputée sur la nature 20421, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

2014: 100 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL